

Bordereau de signature

ARR2018_0262



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/11/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/11/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-11-15)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE - ANIMATION / SECTEUR
ANIMATION
REF : SH

ARR2018_0262

ARRETE

OBJET : AUTORISATION DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, DANS LE CADRE DE L'OPERATION « MOIS SANS TABAC », ORGANISEE PAR LA M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL ET DES PARTENAIRES EXTERIEURS, LE VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018 DE 13 HEURES A 19 HEURES, FACE A LA M.J.C. SUR LA PLACE DU MARCHÉ, A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voierie Routière,

VU la demande en date du 16 octobre 2018, formulée par le Directeur de la M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, Monsieur Bernard Vrignaud, afin d'organiser une manifestation en partenariat avec la CPAM 77, l'ANPAA 77 (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie), l'association EMERGENCES, le lycée Jean Moulin, le lycée Jehan et l'IFSI Théodore Simon dans le cadre de l'opération « Mois sans tabac », le vendredi 30 novembre 2018, face à la M.J.C. sur la place du marché, à Noisiel (77186),

CONSIDERANT que pour une meilleure visibilité de l'action et des partenaires, il est nécessaire d'implanter un barnum face à la M.J.C. sur le marché, à Noisiel (77186),

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette action il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

Article 1 : La M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL est autorisée à organiser une manifestation en partenariat avec avec la CPAM 77, l'ANPAA 77 (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie), l'association EMERGENCES, le lycée Jean Moulin,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2018_ 0252
autorisant l'occupation de l'espace public dans le cadre de l'opération « MOIS SANS TABAC », organisée par la M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL et des partenaires extérieurs, le vendredi 30 novembre 2018 de 13h00 à 19h00, face à la M.J.C. sur la place du marché, à Noisiel (77186)

le lycée Jehan et l'IFSI Théodore Simon, dans le cadre de l'opération « Mois sans tabac », le vendredi 30 novembre 2018, de 13h00 à 19h00 face à la M.J.C. sur la place du marché - 34, Cours des Roches à Noisiel (77186), ainsi que prévoir l'implantation d'un barnum, où seront positionnés la CPAM, l'ANPAA et EMERGENCES.

Article 2 : Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

Article 3 : Cette manifestation ne devra pas gêner le cheminement des piétons et la circulation automobile.

Article 4 : L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité de la M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL DE NOISIEL.

Article 5 : La M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation.

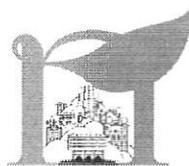
Article 6 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

Article 7 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin de la manifestation.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Service Culture - Animation
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2018_ **0262**
autorisant l'occupation de l'espace public dans le cadre de l'opération « MOIS SANS TABAC », organisée par la M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL et des partenaires extérieurs, le vendredi 30 novembre 2018 de 13h00 à 19h00, face à la M.J.C. sur la place du marché, à Noisiel (77186)

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et / ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 12 NOV. 2018



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	15 NOV. 2018
Affiché le	15 NOV. 2018
Notifié le	15 NOV. 2018
Publié le	15 NOV. 2018

